

Mon ordre officiel



Ordre des
masseurs-kinésithérapeutes

LE BULLETIN DE L'ORDRE
DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES

N°56

4E TRIMESTRE
2023

Les comptes 2022 de l'Ordre



Notre institution est un organisme de droit privé chargé d'une mission de service public.

Dans le cadre de cette mission, nous devons établir des comptes annuels qui relatent les activités et l'état patrimonial de l'Ordre à la date du 31 décembre de chaque année.

Ces derniers sont établis selon le principe de l'engagement et récapitulent l'ensemble des flux économiques des 115 structures de représentation nationale.

Le bilan matérialise la situation patrimoniale de notre institution à la date de clôture (dans notre cas au 31/12/2022). Il récapitule plusieurs grands postes :

- à l'actif les immobilisations et les créances détenues par l'Ordre
- au passif les capitaux propres, les provisions et les dettes.

Bilan actif

en Euros	31/12/2022			31/12/2021
	BRUT	AMORT. & DEPREC. (à déduire)	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	1 460 939	1 077 231	383 708	352 427
Immob. incorporelles en cours	8 079		8 079	187 936
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrain	11 676 142		11 676 142	11 432 705
Constructions	14 188 770	3 317 732	10 871 038	9 900 204
Installations techniques, matériel et outillage industriels	9 325 226	6 076 605	3 248 620	3 375 344
Immob. corporelles en cours	98 007		98 007	14 051
Avances et acomptes	233 228		233 228	41 257
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	17 704		17 704	27 805
Autres titres immobilisés				
Autres	155 326		155 326	145 647
Prêts	7 743		7 743	7 743
TOTAL I	37 171 164	10 471 568	26 699 596	25 485 119
ACTIF CIRCULANT				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	2 119 256		2 119 256	1 582 263
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	109 711		109 711	116 837
Valeurs mobilières de placement	604 718	2 889	601 829	618 087
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	21 044 335		21 044 335	21 993 390
Charges constatées d'avance	466 141		466 141	356 651
TOTAL II	24 344 162	2 889	24 341 273	24 667 229
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecart de conversion Actif (V)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	61 515 326	10 474 457	51 040 869	50 152 348

Actif immobilisé

Globalement, l'actif immobilisé connaît une progression (+1 215 K€) : il passe de 25 485 K€ à 26 700 K€, conséquence principale des investissements effectués en matière immobilière.

➤ **Les immobilisations incorporelles** regroupent les logiciels et licences actifs au sein des différents conseils. Pour les CDO et CRO, ce poste représente principalement les achats de packs Office. Pour le CNO, elles correspondent à l'ensemble des moyens permettant un fonctionnement optimal de l'Ordre dans le cadre de ses missions. L'augmentation générale du poste sur l'exercice s'explique par l'acquisition de licences destinées à homogénéiser et sécuriser les outils bureautiques utilisés par les élus et les salariés des structures ordinales.

➤ **Les immobilisations corporelles** représentent 98 % de l'actif immobilisé. La politique engagée pour l'accès à la propriété des structures a perduré sur l'année 2022. Ainsi 7 conseils ont fait l'acquisition de leurs locaux au cours de l'année pour un montant brut de 1 875 K€.

➤ **Les immobilisations financières** sont composées essentiellement des titres de participations SCI et parts sociales de banque et de dépôts de caution pour les locaux et du matériel informatique. Elles demeurent stables entre les deux exercices.

Actif circulant

➤ **Les créances** passent de 1 699 K€ en 2021 à 2 229 K€ en 2022, augmentant de 530 K€. Les cotisations à recevoir ont progressé de 537 K€. Depuis 2018 elles sont évaluées sur la base des appels des cotisations émis au titre des années précédentes et en cours, pondérés d'un coefficient de recouvrabilité et diminués des cotisations effectivement encaissées sur ces mêmes périodes. Cette méthode comptable permet d'avoir une meilleure estimation des cotisations appelées non encaissées en attendant la mise en place d'une comptabilité à l'engagement. La crise épidémique a fragilisé la trésorerie des kinésithérapeutes entraînant une hausse des créances liées aux cotisations. L'Ordre n'a pas retrouvé le niveau de recouvrement d'avant-Covid-19.

➤ **Les valeurs mobilières de placement et les disponibilités** garantissent le paiement des dettes nées de l'exploitation. Du fait des investissements réalisés, les éléments de placements et de trésorerie représentent une baisse de 965 K€, en stabilité relative (42 % du total du bilan) par rapport à l'exercice précédent. Les valeurs mobilières de placement sont globalement constituées de produits de trésorerie présentant une exposition quasi-nulle aux risques de marché.

Bilan passif

en Euros	31/12/2022	31/12/2021
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Écarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres	34 526 051	32 101 879
Report à nouveau		
Excédent ou déficit de l'exercice		
	3 055 081	2 424 171
Situation nette (sous total)		
Fonds propres consommables	37 581 132	34 526 051
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL I		
	37 581 132	34 526 051
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
TOTAL II		
PROVISIONS		
Provisions pour risques	197 871	167 539
Provisions pour charges		
TOTAL III		
	197 871	167 539
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	11 502 758	12 833 449
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	667 521	1 524 171
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	1 019 212	1 072 858
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	71 166	17 131
Autres dettes		10 441
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	1 207	707
TOTAL IV		
	13 261 865	15 458 758
Écarts de conversion Passif (V)		
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)		
	51 040 869	50 152 348

Les fonds propres

Les réserves 2022 comprennent les résultats accumulés des années précédentes et augmentent par rapport à l'année précédente du résultat 2021, soit +2 424 K€. Le résultat 2022 s'élève à 3 055 K€.

L'ensemble formé par les réserves et le résultat de l'année, représente les fonds propres. Ils s'élèvent à 37 581 K€. Ils expriment sous forme synthétique la richesse patrimoniale de l'Ordre.

Les provisions pour risques et charges

Elles progressent de 30 K€ entre 2021 et 2022 et concernent les risques liés aux actions judiciaires et administratives en cours et leurs conséquences financières qui s'élèvent à 198 K€.

Les dettes

Le montant des emprunts et dettes assimilées a diminué de 1 330 K€ entre 2021 et 2022. Il convient de noter qu'aucun nouvel emprunt n'a été contracté sur l'année 2022 destiné à l'acquisition ou l'aménagement des locaux occupés. Le montant des remboursements de l'année se monte à 1 209 K€.

Les autres postes des dettes sont constitués principalement des dettes fournisseurs, fiscales et sociales courantes au 31 décembre 2022. Elles ont diminué de 866 K€ sur l'exercice, conséquence de la baisse des facturations fournisseurs reçues en fin d'année et donc réglées sur 2023.

Compte de résultat

Le compte de résultat traduit en chiffres les activités réalisées par l'Ordre au cours de l'exercice.

en Euros	31/12/2022 (12 mois)	31/12/2021 (12 mois)	VARIATIONS 2022 vs 2021	%
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Cotisations	22 829 552	21 968 496	861 057	4%
Ventes de biens et services				
Ventes de biens <i>dont ventes de dons en nature</i>				
Ventes de prestations de service <i>dont parrainages</i>				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	5 547		5 547	n/s
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable				
Ressources liées à la générosité du public				
<i>Dons manuels</i>				
<i>Mécénats</i>				
<i>Legs, donations et assurances-vie</i>				
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	160 666	197 026	-36 360	-18%
Utilisations des fonds dédiés	22 685	27 148	-4 464	-16%
Autres produits				
TOTAL I	23 018 450	22 192 670	825 780	4%
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises				
Variation de stock				
Autres achats et charges externes	11 845 012	11 924 498	-79 486	-1%
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	561 031	594 442	-33 411	-6%
Salaires et traitements	4 548 145	4 423 314	124 832	3%
Charges sociales	1 539 700	1 545 728	-6 028	0%
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	1 219 574	1 055 217	164 358	16%
Dotations aux provisions	80 000	119 871	-39 871	-33%
Reports en fonds dédiés				
Autres charges	2 465	3 070	-606	-20%
TOTAL II	19 795 927	19 666 140	129 787	1%
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	3 222 523	2 526 531	695 992	28%
PRODUITS FINANCIERS				
De participation	131	110	21	19%
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	63 329	19 034	44 295	233%
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL III	63 460	19 144	44 316	231%
CHARGES FINANCIERES				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées	145 215	155 161	-9 947	-6%
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL IV	145 215	155 161	-9 947	-6%
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	-81 754	-136 017	54 263	-40%
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	3 140 769	2 390 513	750 256	31%

en Euros	31/12/2022 (12 mois)	31/12/2021 (12 mois)	VARIATIONS 2022 vs 2021	%
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Sur opérations de gestion	62 672	57 525	5 147	9%
Sur opérations en capital	112 048		112 048	n/s
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
TOTAL V	174 721	57 525	117 195	204%
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Sur opérations de gestion	218 476	22 390	196 086	876%
Sur opérations en capital	41 933	861	41 072	4771%
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		617	-617	-100%
TOTAL VI	260 408	23 868	236 541	991%
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	-85 688	33 658	-119 346	-355%
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)				
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	23 256 631	22 269 340	987 292	4%
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)	20 201 550	19 845 168	356 382	2%
EXCEDENT OU DEFICIT	3 055 081	2 424 171	630 910	26%

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL	0	0

CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

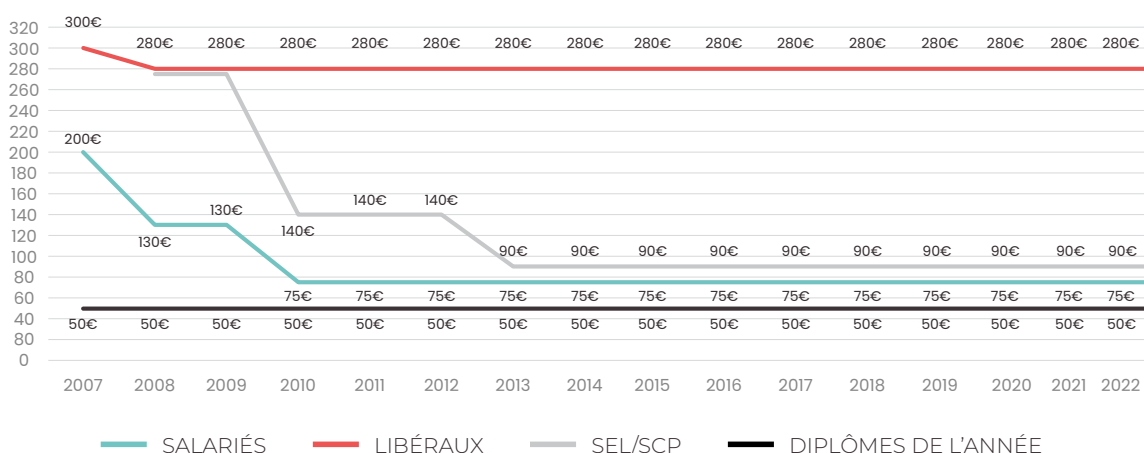
Secours en nature		
Mises à disposition gratuites de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL	0	0

Produits d'exploitation

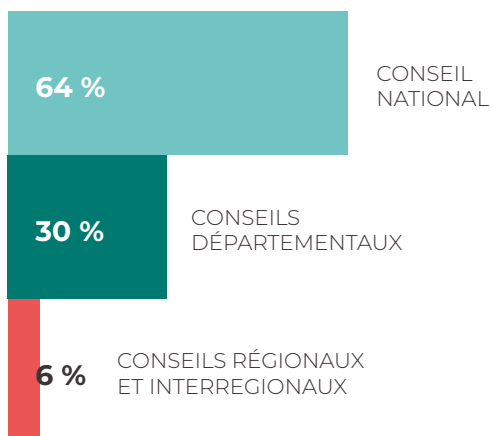
Les produits se décomposent en 2 catégories :

➤ **Les produits de cotisations** sont évalués sur la base des appels à cotisations émis au titre des années N-10 à N, pondérés d'un coefficient de recouvrabilité et diminués des cotisations effectivement encaissées sur ces mêmes périodes. Les cotisations ainsi constatées passent de 21 968 K€ en 2021 à 22 829 K€ en 2022 soit +861 K€. Cette progression de +3.9 % s'appuie principalement sur une augmentation du nombre des professionnels appelés à cotiser. Le montant de la cotisation individuelle demeure inchangé depuis 2013.

Évolution des cotisations 2007 à 2022 :



Quotité attribuée à chaque Conseil :



➤ **Les reprises et les autres produits** sont en diminution de 35 K€ et passent de 224 K€ en 2021 à 189 K€ en 2022. Ils sont marqués essentiellement par des reprises de provisions pour risques dans le cadre de la réévaluation des risques encourus (risques liés aux actions judiciaires et administratives) et par des transferts de charges relatifs aux indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS).

Charges d'exploitation

Les principaux postes de charges de l'Ordre sont constitués des autres achats et charges externes (11 845 K€), des impôts et taxes (561 K€), des frais de personnel et charges sociales associées (6 088 K€) et des dotations aux amortissements et provisions (1 300 K€). Ces charges de structure concourent au bon fonctionnement de l'Ordre.

➤ Autres achats et charges externes

Ces consommations représentent un total de 11 845 K€, soit 59 % du total des charges de l'Ordre pour l'exercice 2022, contre 11 924 K€, soit 60 % du total des charges de l'Ordre en 2021. La diminution de ce poste en 2022 (-79 K€ par rapport à 2021), après une baisse (-150 K€) également sur l'exercice précédent, constitue l'une des sources de variation des charges totales. A l'intérieur de ce segment, les principales sources de variation se situent dans les postes suivants :

Locations de logiciel

Pour répondre à l'évolution de ses besoins propres et des contraintes réglementaires, le Conseil national a décidé de faire évoluer les outils informatiques de l'Ordre. Après élaboration d'un cahier des charges en 2019 et appel d'offres de marché public, le choix s'est porté sur le logiciel SAP, en mode SAAS.

Le coût de location du logiciel, intervenu pour la première fois en 2020, a augmenté sur l'exercice 2022 (+68 K€) pour représenter un coût de 687 K€ (plus de 3 % des charges totales), intégralement supporté par le Conseil national.

Maintenances et travaux informatiques

Afin de mener à bien toutes ses missions, l'Ordre engage des dépenses de maintien et de support de ses systèmes d'information. Ces dépenses sont intégralement supportées par le Conseil national.

Ce poste d'un total de 1 148 K€ en 2022 représente plus de 5% des charges totales de la période contre 9% (1 815 K€) des charges de l'exercice 2021.

Cette variation s'explique essentiellement par la baisse des charges d'accompagnement rendues nécessaire par la refonte du système d'information et l'implémentation du nouveau logiciel : plus importantes au début du projet (2020), ces dépenses diminuent peu à peu.

Frais de justice

À l'occasion de ses missions de service public, l'Ordre engage certains frais de justice au travers d'indemnités de magistrature, d'honoraires d'avocats et de frais d'huissiers.

Ce poste représente un montant de 793 K€ pour 2022, en hausse de 20% par rapport à l'exercice précédent. Cette variation est due principalement à la hausse des honoraires d'avocats (+31%) en lien avec le nombre et la complexité des dossiers traités.

Frais d'élections

Les élections visant à renouveler par moitié les 100 conseils départementaux de l'ordre ont eu lieu le 12 mai 2021. Des élections complémentaires aux conseils départementaux ont eu lieu entre le 30 novembre et le 15 décembre 2020 concernant la première fraction

des conseils qui ont recensé des sièges de titulaires vacants, non pourvus à défaut de suppléant s'agissant des mandats 2021-2027 (70 conseils concernés).

Le coût total des opérations a été intégralement pris en charge par le Conseil national, générant des charges 2022 pour un total de 68 K€ (1% des charges totales), frais d'appel d'offres de marchés publics inclus.

Entraide

Prévue par l'article L4321-14 du code de la santé publique, l'action d'entraide consiste à apporter le soutien de l'Ordre à ses membres et à leurs ayant droit qui subissent de graves difficultés au regard d'évènements exceptionnels.

Ce poste représente 245 K€ en 2022, une diminution de 56 % par rapport à 2021. Cette variation s'explique par la distribution massive des masques de protection en 2021 pour faire face à l'épidémie de Covid.

➤ **Les impôts et taxes**

De par leur existence ou la constitution de leur patrimoine, les différentes représentations de l'Ordre doivent assumer le paiement de taxes et impôts (taxes foncières, taxes sur les bureaux, impôts à taux réduit sur les organismes à but non lucratif).

La prise en compte de ces dépenses dans les comptes de l'Ordre représente environ 1 % des charges totales de l'exercice ; cette proportion reste relativement stable d'un exercice sur l'autre.

La taxe sur les salaires et la taxe de formation continue se retrouvent également dans ce poste « Impôts et Taxes ». Ce poste représentait 594 K en 2021 et s'établit en 2022 à 561 K€ (-33 K€, soit -6 %).

➤ **Les salaires et traitements et charges sociales**

Ce poste représente 6 088 K€ en 2022 contre 5 969 K€ en 2021, soit une progression de +119 K€.

L'emploi de salariés implique le respect d'obligations légales et contractuelles sur lesquelles s'appliquent des charges sociales.

Le Conseil national poursuit la consolidation de ses équipes pour améliorer le service rendu. Son poids relatif dans les frais de personnel de l'ensemble de l'Ordre s'en trouve renforcé passant de 41 % en 2021 à 42 % en 2022.

➤ **Les dotations aux amortissements et aux provisions**

Ce poste s'établit à 1 300 K€ en 2022, contre 1 175 K€ en 2021. Il est composé :

- des dotations aux amortissements qui évoluent proportionnellement aux acquisitions et mises en service réalisées sur l'exercice. La croissance observée entre 2021 et 2022 est de +165 K€. L'importance nouvelle de ce poste depuis 2019 (6 % des charges totales de l'Ordre) repose essentiellement sur les investissements réalisés à l'occasion de l'achat du nouveau siège de l'Ordre et le changement de l'architecture du système d'information.
- des dotations aux provisions principalement supportées par le Conseil national, qui permettent d'appréhender les différents risques encourus par l'Ordre qui ont évolué à la baisse (-40 K€).

Résultat **financier**

Les produits financiers passent de 19 K€ en 2021 à 63 K€ en 2022 soit +44 K€ en raison de l'encaissement des intérêts des placements financiers.

Les charges financières s'établissent à 145 K€ en 2022 contre 155 K€ en 2021, soit une régression de -10 K€.

Résultat **exceptionnel**

Les produits exceptionnels sont en progression et passent de 58 K€ en 2021 à 175 K€ en 2022 (+117 K€) en raison principalement de la vente d'un local attendant à un conseil départemental.

Les charges exceptionnelles sont en hausse passant de 24 K€ en 2021 à 260 K€ en 2022 (+236 K€), principalement dues aux mises au rebut d'immobilisations suite aux déménagements des conseils départementaux et régionaux.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2022

CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE
DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES
91 bis rue du Cherche-Midi
75006 PARIS

Aux membres du Conseil national,

1. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil national, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Ordre national des masseurs-kinésithérapeutes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Ordre national des masseurs-kinésithérapeutes à la fin de cet exercice.

2. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

3. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Appréciation comptable des cotisations

En l'absence d'une véritable comptabilité auxiliaire des adhérents de l'Ordre, les cotisations à recevoir à la clôture de l'exercice font l'objet d'une évaluation sur la base des appels de cotisations émis au titre des années N-10 à N, pondérés d'un coefficient de recouvrabilité et diminués des cotisations effectivement encaissées sur ces mêmes périodes. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues, telles que décrites au point 1.2.7 de l'annexe aux comptes annuels, et sur la base des éléments disponibles, avons mis en œuvre des tests pour vérifier l'application de ces méthodes.

Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

4. VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du trésorier général et dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil national.

5. RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LA GOUVERNANCE DE L'ORDRE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de dissoudre l'Ordre ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau.

6. RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de l'Ordre.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

AVIS DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES COMPTES ET PLACEMENTS FINANCIERS SUR LES COMPTES 2022

MEMBRES PRÉSENTS :

Alain CHOULOT
Marc GROSS (Président)
Véronique JOUSSE
Laurence TEISSIER-VERDIER (Rapporteure)

LA CCCPF S'EST RÉUNIE LES 6 ET 7 JUIN 2023 AU SIÈGE DU CNOMK.

Conformément à l'article L4232-6 du code de la santé publique (CSP), rendu applicable aux masseurs kinésithérapeutes, par l'article L4321-19 du CSP ;
Vu l'examen des comptes établis par la trésorière générale ;
Vu le rapport financier de l'expert-comptable ;
Vu le rapport du commissaire aux comptes ;

Après avoir analysé les comptes annuels 2022 de l'Ordre, auditionné la trésorière générale, la commission de contrôle des comptes et placements financiers (CCCPF) constate :

Situation des inscrits au 31 décembre 2022

Masseurs kinésithérapeutes et sociétés inscrits au tableau :
101 676 (+3886 par rapport au 31/12/2021).

Dont :

- 44 266 hommes en exercice libéral
- 42 314 femmes en exercice libéral

- 4 802 hommes en exercice salarié
- 10 294 femmes en exercice salarié

Comptes de l'Ordre

- Les produits de l'année s'élèvent à 23 257 K€ en progression de 4% par rapport à l'exercice précédent.
- Les charges de l'année s'élèvent à 20 202 K€ (+2%).
- Le résultat net comptable est de +3 055 K€.
- Au 31/12/2022, outre le siège du Conseil national, 55 structures (45 CDO et 10 CRO) ont procédé à l'achat de leurs locaux et 2 structures sont détentrices de parts de SCI.
- 23 structures propriétaires n'ont plus de remboursement d'emprunt à effectuer (17 CDO et 6 CRO).
- 4 structures ont vu leur solde d'emprunt remboursé par le fonds immobilier, également, 13 conseils ont vu leur acquisition entièrement financée par le fond immobilier.

Comptes des conseils départementaux

- Le produit des cotisations, 6 849 K€, a augmenté de 4%.
- Les produits totaux (11 175 K€) ont augmenté de 24% pour les CDO grâce à l'apport de l'harmonisation qui est passée de 2 340 K€ à 4 137 K€ dans le cadre du fonds immobilier en vue de l'achat de locaux.

- Les frais de fonctionnement ont augmenté de 15% (+68 K€) suite à l'appel à des prestataires de services par 2 CDO, à la place d'un recrutement de personnel salarié. Cela contribue à la baisse de 2% des frais de personnel (-56 K€).
- Suite à l'augmentation des affaires juridiques, la ligne « Honoraires juridiques et comptables » a augmenté de 35% (+69 K€).
- Les frais de déplacement ont augmenté de 21% (+75 K€) suite à la reprise du fonctionnement normal après la crise sanitaire.
- Le renouvellement de matériel lié à l'installation dans de nouveaux locaux a généré des frais exceptionnels à hauteur de +36 K€.

Comptes des conseils régionaux

- Le produit des cotisations (1 370 K€) a augmenté de 4%.
- Le total des produits est de 2 710 K€ (+55%) suite à l'apport du fonds immobilier en vue de l'achat des locaux de 2 CRO.
- Les amortissements et provisions pour risques prud'hommaux ont augmenté de 49% (+35 K€).
- Le renouvellement de matériel lié à l'installation dans de nouveaux locaux a généré des frais exceptionnels à hauteur de +5 K€.

Comptes du Conseil national

- Le produit des cotisations a augmenté de 4% pour un total 14 611 K€.
- L'impact de l'harmonisation sur les charges est à hauteur de 5 455 K€, soit un doublement par rapport à l'exercice précédent.
- Les indemnités d'investissement et perte de revenus ont augmenté par rapport à 2021 de 16% (augmentation des sessions de Chambres Disciplinaires, sélection des projets de recherche, Prix de l'Ordre et Formations ordinales).
- Les frais de fonctionnement ont augmenté de 19% par rapport à l'exercice précédent et sont à hauteur de 1 281 K€.
- Les honoraires juridiques ont augmenté de 24% (+123 K€).
- Les frais de communication ont augmenté de 25% (+115 K€).
- Les frais de déplacement ont augmenté de 36% (+71 K€) suite à la reprise des sessions en présentiel.

Préconisations

- La commission constate avec satisfaction la tendance à l'**harmonisation du régime indemnitaire** dans les différentes structures départementales et régionales. Elle attend avec intérêt les résultats de l'application du nouveau règlement de trésorerie qui est mis en place pour les CDO à compter du 1^{er} juillet 2023 et pour les CRO le 1^{er} janvier 2024.
- Il est important de **recouvrer les cotisations** appelées qui sont nécessaires au bon fonctionnement de l'Ordre au bénéfice des kinésithérapeutes inscrits, des usagers et de la profession.
- Devant l'importance des **réserves** de certains CDO et CRO, qui sont déjà propriétaires, la CCCPF encourage leur mobilisation vers l'enveloppe « **Fonds immobilier** », « **Entraide** » ou « **Projets de Recherche Scientifique** ».

Au total, la CCCPF donne acte de la bonne gestion financière du Conseil national qui permet de maintenir le montant des cotisations ordinales depuis plusieurs années.

Après questionnements et vote de la commission de contrôle des comptes et placements financiers, celle-ci propose à l'unanimité au Conseil national d'approuver les comptes de l'exercice 2022 et de donner quitus à la trésorière générale.

Pour la commission, la rapporteure
LAURENCE TEISSIER-VERDIER

AVIS DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES COMPTES ET PLACEMENTS FINANCIERS SUR LE BUDGET PRÉVISIONNEL 2023 ET SUR LA FIXATION DU MONTANT DE LA COTISATION 2023 (L. 4132-6 DU CSP)

MEMBRES PRÉSENTS :

Alain CHOULOT
Marc GROSS (Président)
Véronique JOUSSE
Laurence TEISSIER-VERDIER (Rapporteur-e)

- Après s'être réunie les 06 et 07 décembre 2022,
- Après avoir pris connaissance et analysé les documents en rapport avec le budget prévisionnel 2023 mis à sa disposition et le projet des montants de la cotisation et des quotités,
- Après échanges avec Madame Sophie DI GIORGIO, trésorière générale du CNOMK,
- Conformément à l'article L.4132-6 du code de la Santé Publique,

La CCCPF exprime les avis suivants :

1. Avis sur la cotisation ordinale

La commission approuve la reconduction du montant des cotisations proposées qui restent constantes malgré le contexte inflationniste actuel.

Masseur-kinésithérapeute libéral actif	280 €
Masseur-kinésithérapeute salarié actif	75 €
Masseur-kinésithérapeute inactif	50 €
Masseur-kinésithérapeute jeune maman de l'année	0 €
Masseur-kinésithérapeute diplômé de l'année	0 €
Masseur-kinésithérapeute diplômé de l'année précédente libéral actif	140 €
Masseur-kinésithérapeute diplômé de l'année précédente salarié actif	37,50 €
Société d'exercice	90 €
Cotisation minimale en cas de minoration	50 €

Pour ce qui concerne les professionnels en accès partiel la commission approuve la reconduction des cotisations.

Professionnel en accès partiel libéral	280 €
Professionnel en accès partiel salarié	75 €

Pour l'exercice suivant, la CCCPF, propose de modifier le tableau ci-dessus de la façon suivante.

Masseurs-kinésithérapeute libéral	280 €
Masseur-kinésithérapeute salarié	75 €
Masseur-kinésithérapeute retraité inactif	50 €
Masseur-kinésithérapeute jeune maman de l'année	0 €
Masseur-kinésithérapeute diplômé de l'année	0 €
Masseur-kinésithérapeute diplômé de l'année précédente libéral actif	140 €
Masseur-kinésithérapeute diplômé de l'année précédente salarié actif	37,50 €
Société d'exercice	90 €
Cotisation minimale en cas de minoration	50 €

Le statut « Masseur-kinésithérapeute inactif » utilisé jusqu'à présent n'existerait plus et il pourrait être remplacé par des minorations traitées au cas par cas.

Lors de l'inscription d'un(e) kinésithérapeute, le statut « libéral » est attribué par défaut si le statut de « salarié » n'est pas précisé.

2. Avis sur les quotités

La commission réitère son avis sur l'importance d'une diminution du montant des quotités pour ce qui concerne les CDO et les CRO.

Aucun texte législatif et réglementaire ne prévoit que les structures puissent se constituer des réserves.

A cet effet, elle préconise de la fixer à hauteur de 20% pour l'année 2023, puis 12% en 2024 et enfin 5% en 2025 pour les CDO.

Concernant les CRO, 10 structures sur 14 étant propriétaires de leurs locaux, ou en voie de le devenir, la constitution de réserves est inutile.

La CCCPF propose une baisse de la quotité à 5%.

Rapport adopté à l'unanimité.

Les membres de la commission :

Alain CHOULOT,

Marc GROSS (Président),

Véronique JOUSSE,

Laurence TEISSIER-VERDIER (Rapporteur-e),



Ordre des
masseurs-kinésithérapeutes

Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes
91 bis rue du Cherche-Midi, 75006 PARIS
Standard : 01 46 22 32 97 – Fax : 01 46 22 08 24
www.ordremk.fr